



HealthOne
Cegedim Group

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES

VERSION 22/10/2024

1. Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet la mise à disposition, par le Prestataire, à un Client, d'un accès à la Solution **HealthOne NOVA**, sous la forme d'une autorisation de sélectionner des Utilisateurs qui pourront l'utiliser, ainsi que d'un ensemble de Services liés à cet accès, contre un Prix, suite à la signature d'un Bon de Commande entre Parties.

2. Définitions

Les termes identifiés par une majuscule au sein du Contrat, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

Bon de Commande : le(s) document(s), établi(s) entre le Prestataire et le Client, qui identifie(nt) les Parties au contrat et qui détermine(nt) les Services et leur Prix ;

Client : la personne visée par le Bon de Commande en tant que « Client » ;

Contrat : l'ensemble des documents contractuels dans lesquels sont fixés les droits et les obligations des Parties, et comprenant notamment :

- le Bon de Commande ;
- les présentes Conditions Générales ;
- l'annexe, contenant la convention de sous-traitance en matière de protection des données à caractère personnel, conclue entre le Prestataire et le Client ;
- la « charte de protection de vos données à caractère personnel – B2B » du Prestataire est disponible en ligne sur le site du Prestataire à l'adresse suivante :

<https://healthone.be/fr/confidentialite/>

Conditions Générales : le présent document ;

Données : l'ensemble des données du Client et des Utilisateurs, traitées dans le cadre de l'utilisation des Services ;

Droits de propriété intellectuelle : les droits de propriété intellectuelle sur la Solution, les autres Services, ainsi que tous les éléments qui les composent, interprétés de la manière la plus large, c'est-à-dire 1) sans que cette liste ne soit limitative, les droits d'auteur, droits voisins, droits sur les bases de données, brevets, marques, secrets d'affaires, que ces droits aient fait l'objet d'un enregistrement ou pas ; 2) tous les autres droits de propriété intellectuelle et toute autre forme similaire et/ou équivalente de protection existant dans le monde entier ; optionnel : sur les Services, la Solution et sur les sites web utilisés pour y accéder, ainsi que sur chacune de leur composantes, en ce compris, sans que cette liste ne soit limitative, les éléments suivants ainsi que leurs modifications, évolutions, adaptations :

- les programmes en codes source et objet ;
- les travaux de conception préparatoires ;
- les cahiers des charges, études préalables, descriptifs, plans, pré-études ;
- les dossiers d'études et de spécifications ;
- les dossiers techniques et de programmation ;
- les interfaces graphiques ;

- toute œuvre incorporée, quel qu'en soit le type (texte, image, logo, son, vidéo...);
- les slogans ;
- les maquettes et prototypes et livrables intermédiaires ;
- les dossiers de paramétrage ;
- les dossiers d'exploitation ;
- toutes les informations techniques nécessaires ou utiles à l'exécution du Contrat ;
- la documentation et les informations relatives à chacun de ces éléments, à leur utilisation, exploitation et leurs évolutions de toute nature.

Heures/Jours Ouvrés :

Identifiants :

Informations Confidentielles :

les jours et jours ouvrés indiqués sur le site du Prestataire ;

le nom d'utilisateur et le mot de passe d'un Utilisateur ;

le Contrat et l'ensemble de ses termes, ainsi que toutes les informations, données, documents de toute nature communiqués par l'une des Parties à l'autre, ou auxquels l'une des Parties prend connaissance, dans le cadre du Contrat, par oral, écrit et/ou par voie électronique et incluant notamment, mais sans y être limités, les rapports d'activité, les ordres de mission, les logiciels, procédés, méthodes, formules, concepts, stratégies industrielle, plans marketing, marques de fabrique, ou savoir-faire, que ces informations soient ou non protégeables au titre d'un droit de propriété intellectuelle et industrielle ;

Parties :

le Client et le Prestataire. Lorsque le terme est utilisé seul, il vise l'une de ces parties seulement ;

Solution :

l'ensemble de logiciels dénommé HealthOne NOVA, dont la description est reprise sur le site du Prestataire, dont certaines fonctionnalités sont mises à disposition par le Prestataire, accessible à distance par le biais d'une connexion internet et d'un navigateur web ;

Prestataire :

la personne morale visée par le Bon de Commande en tant que « Prestataire » ;

Prix :

le prix indiqué dans le Bon de Commande pour les Services, dont le Client est redevable envers le Prestataire ;

Services :

l'accès à la Solution et les services repris dans le Bon de Commande, fournis par le Prestataire au Client en exécution du Contrat ;

Utilisateur :

personne physique désignée par le Client et mentionnée dans le Bon de Commande, autorisée par le Client à utiliser les Services conformément au Contrat ;

3. Documents contractuels

Le Contrat forme un ensemble contractuel et exprime l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Il se substitue à toutes propositions, communications ou accords antérieurs écrits ou oraux se rapportant à l'objet du Contrat, ainsi qu'aux éventuelles conditions générales du Client.

Le Client a pris connaissance du Contrat dans son entièreté, et marque son accord sur l'ensemble de ses clauses. En cas de conflit entre les divers documents composant le Contrat, ceux-ci prévaudront sur la base de l'ordre suivant :

1. l'annexe, contenant la convention de sous-traitance en matière de protection des données à caractère personnel, conclue entre le Prestataire et le Client ;
2. le Bon de Commande ;

3. les Conditions Générales ;
4. la « charte de protection de vos données à caractère personnel – B2B » du Prestataire est disponible en ligne sur le site du Prestataire à l'adresse suivante : <https://healthone.be/fr/confidentialite2024/>.

4. Prestation de Services

4.1 Généralités

Le Prestataire met à disposition du Client un accès à la Solution, sous la forme d'une autorisation de sélectionner des Utilisateurs qui pourront l'utiliser, ainsi qu'un ensemble de Services liés à cet accès.

La fourniture des Services par le Prestataire au Client se fait par l'intermédiaire des Utilisateurs sélectionnés par le Client. Dans les relations avec le Prestataire, tout acte posé par un Utilisateur est réputé avoir été posé par le Client, et tout acte du Prestataire accompli pour un Utilisateur est réputé avoir été posé pour le Client.

Le Prestataire fournit les Services dans les meilleurs délais à dater de la signature du Bon de Commande.

Le Prestataire peut recourir, dans la fourniture des Services, à des sous-traitants et préposés, ou en changer, sans autorisation préalable du Client.

4.2 Propriété des Données

Les Données restent la pleine et entière propriété du Client ou des Utilisateurs désignés par lui.

Le Client est responsable des Données.

Ni le Prestataire, ni ses sous-traitants, n'accèdent aux Données et n'en font un quelconque usage, excepté dans le cadre de l'exécution des obligations découlant du Contrat ou de la loi. Dans cette hypothèse, le Prestataire s'engage à préserver la confidentialité des Données.

4.3 Sécurité des Services

Le Prestataire s'emploie à sécuriser l'accès et l'utilisation des Services. Le Prestataire a mis en place des contrôles de protection contre l'accès physique et électronique non autorisé à ses systèmes d'exploitation et applications, ainsi qu'aux Données du Client afin de procurer une assurance raisonnable que l'accès aux Données est limité aux personnes autorisées et que celles-ci sont protégées contre les utilisations non conformes à leur usage.

4.4 Service de support

4.4.1 Conditions d'accès

Le Client peut contacter le service de support pour tout problème relatif aux Services :

- durant les Heures et Jours Ouvrés indiqués sur le site internet du Prestataire ;
- en utilisant les informations de contact indiquées sur le site internet du Prestataire ;
- via les canaux de communication repris sur le site internet du Prestataire.

Préalablement à tout contact avec le service de support, le Client prévoit une description précise et documentée du problème, contenant au moins les éléments suivants :

- une description du problème rencontré ou de la question posée ;
- une mention des étapes détaillées qui ont causé la survenance du problème ou la question, afin de permettre au Prestataire de reproduire ces circonstances du problème pour pouvoir constater le problème, ou bien comprendre l'objet de la question ;

- les éventuels messages d'erreur reçus ;
- des captures d'écran/vidéo illustrant le problème rencontré ou la question posée ;
- tout détail additionnel jugé pertinent par le Client ;
- l'identification du ou des Utilisateur(s) ayant rencontré le problème.
- la mention du ou des Utilisateur(s) ayant déjà suivi la formation initiale.

Le service de support n'est accessible que si le Client est en ordre de paiement et que le Client a déjà consulté la documentation accessible sur le site internet du Prestataire.

L'utilisation du service de support doit être raisonnable, et ne peut empêcher le Prestataire de fournir le service de support ou les Services dans de bonnes conditions.

4.4.2 Traitement des requêtes

Le Prestataire accuse réception de la requête et communique au Client la référence interne au Prestataire attribuée à cette requête.

Le Prestataire vérifie que la requête concerne un problème :

- dans le cadre de l'utilisation des Services ;
- reproductible par le Prestataire sur la base des informations transmises par le Client ;
- imputable au Prestataire ;
- ayant pour conséquence l'indisponibilité d'une ou plusieurs fonctionnalités expressément annoncées ;
- ne résultant pas d'une mauvaise utilisation des Services ;
- concernant la couche applicative, c'est-à-dire à l'exclusion du système d'exploitation utilisé et des appareils du Client ;
- imputable à la Solution ;

Le service de support s'efforce de répondre aux requêtes contenant tous les éléments requis précisés ci-dessus. Si le problème rencontré remplit les conditions ci-dessus, le Client se rend disponible jusqu'au traitement de celle-ci, afin de répondre, dans un délai raisonnable, aux demandes d'informations additionnelles de la part du Prestataire, et s'assure que le ou les Utilisateur(s) concerné(s) fait(font) de même.

La méthode de traitement d'une requête est laissée à la discrétion du Prestataire et pourra notamment prendre la forme d'une invitation à utiliser un autre canal de résolution de la requête, de la fourniture d'une solution de contournement ou de tout autre moyen permettant d'éviter la reproduction du problème rencontré, ou d'une mise à jour de la Solution.

Le Prestataire informera le Client dès que le problème aura été traité.

4.5 Mises à jour

Le Prestataire procède ponctuellement à la mise à jour de la Solution, ce dont il s'efforce d'avertir le Client dans un délai raisonnable.

La fourniture des mises à jour s'effectue directement chez le Prestataire, sans que le Client ne doive rien installer sur sa propre infrastructure.

Le Prestataire procède à une mise à jour lorsqu'il le juge utile, sans aucun engagement sur la fréquence ou le contenu de ces mises à jour aussi longtemps que le niveau de fonctionnalité prévu au Contrat, tel qu'applicable le jour de la mise à jour, n'est pas diminué. Dans ces conditions, le Prestataire peut, à tout moment, adapter, modifier, supprimer ou compléter la Solution et/ou ses fonctionnalités.

Les interventions du Prestataire au titre d'une mise à jour peuvent rendre tout ou partie des Services momentanément indisponibles.

4.6 Maintenance

Le Prestataire procède ponctuellement à des opérations de maintenance de la Solution ou de son infrastructure, ce dont il s'efforce d'avertir le Client dans un délai raisonnable.

Les opérations de maintenance s'effectuent directement sur l'infrastructure du Prestataire.

Le Prestataire procède à une opération de maintenance lorsqu'il le juge utile, sans aucun engagement sur la fréquence ou le contenu de ces opérations.

Les interventions du Prestataire au titre d'une opération de maintenance peuvent rendre tout ou partie des Services momentanément indisponible.

4.7 Formation initiale

Afin de permettre la meilleure exécution du Contrat, les Parties sont d'avis que tous les Utilisateurs indiqués par le Client dans le Bon de Commande doivent être en mesure d'utiliser d'une manière appropriée la Solution, notamment, mais sans que cette liste ne soit limitative, en matière d'encodage des soins, des références de mutuelles, et de facturation.

À cette fin, chaque Utilisateur doit recevoir une formation.

Celle-ci est prévue à une date et à un prix convenu dans le Bon de Commande.

La formation a lieu en ligne ou dans les locaux du Client.

Le suivi de cette formation initiale, par tous les Utilisateurs indiqués par le Client, est obligatoire et conditionne l'accès au service de Support par n'importe lequel de ces Utilisateurs.

5. Obligation de conseil

Le Client reconnaît expressément avoir été complètement informé des caractéristiques des Services, dont la mise à disposition de la Solution, par le Prestataire, lui permettant d'apprécier l'adéquation des Services à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour leur mise en œuvre. À ce titre, le Client confirme que ce dernier a dûment rempli son obligation d'information et de conseil à son égard.

6. Conditions financières

6.1 Prix

Les Prix sont repris dans le Bon de Commande.

Le Prix est dû par année civile, facturé anticipativement au début de celle-ci, et payable au grand comptant.

Si le Contrat débute à une autre date que le premier janvier, la première facture couvre la période s'écoulant de cette date au 31 décembre de l'année civile en cours, et le montant facturé pour cette première année est fixé au prorata du nombre de jours calendrier restants dans cette année civile en cours.

La facture est envoyée par courrier électronique.

Les factures sont réputées acceptées en l'absence de protestation écrite dans un délai de 15 (quinze) jours calendrier à compter de la date d'émission de la facture.

Le règlement des factures devra intervenir au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours calendrier à dater de la date d'émission des factures, par virement bancaire.

Sans préjudice de tout autre recours et dommages et intérêts, si le Prestataire n'a pas reçu le montant dû à l'échéance, il a droit, à compter du jour suivant, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement par le Client :

- d'un intérêt égal au taux prévu par la loi du 2 août 2002 sur le retard de paiement dans les transactions commerciales, multiplié par 1,3 (un virgule trois) ;
- d'une indemnité forfaitaire fixe de 150,00 euros pour les frais encourus par le Prestataire ;
- d'une indemnité raisonnable de 150,00 euros pour tous les autres frais de recouvrement en sus du montant forfaitaire et encourus par suite du retard de paiement, avec un minimum de 15 % du montant impayé.

6.2 Révision du Prix

Les Prix sont soumis à une indexation annuelle qui a lieu en janvier de chaque année. L'indexation a lieu conformément à l'article 57 de la loi du 30 mars 1976 relative aux mesures de redressement économique, en utilisant l'indice Agoria, salaire de référence – moyenne nationale, selon la formule suivante :

$$V_y = V_{y-1} (0,2 + 0,8 S_{y-1}/S_{y-2})$$

Où :

V_y = Prix fixé pour l'année concernée ;

V_{y-1} = Prix résultant de la précédente révision des prix (lors de la première révision, V_{y-1} correspondra au Prix annuel mentionné dans le Bon de Commande) ;

S = Indice d'évolution des prix incorporant plusieurs paramètres représentant les coûts réels encourus dans le cadre de la fourniture des Services : montant du salaire de référence publié par Agoria, prix des voitures de société, prix des matières premières, prix de l'énergie, de l'électricité, du gaz, de l'essence, du carburant, du prix de l'immobilier (loyer, charges immobilières), évolution du cadre législatif pouvant entraîner des modifications de prix, telles que l'imposition d'une nouvelle taxe ou d'un nouveau quota ;

S_{y-1} = Montant de l'indice S pour le mois de décembre précédant l'année concernée ;

S_{y-2} = Montant de l'indice S pour le mois de décembre précédant la précédente révision des prix (lors de la première révision, S_{y-2} correspondra à l'indice S pour le mois de décembre précédant l'année de signature de la convention).

Le Client confirme qu'il considère les paramètres et indices utilisés comme valables, et que leur évolution justifie une révision annuelle du Prix.

En cas de disparition ou de difficulté d'utilisation de l'un ou l'autre des paramètre(s) ou indice(s) utilisés, le Prestataire informera le Client du ou des nouveau(x) paramètre(s) et/ou indice(s) utilisés pour l'établissement d'une formule à effet comparable.

La révision annuelle du prix n'est pas une modification du Contrat soumise à l'article « [Modifications du Contrat](#) ».

7. Collaboration entre les Parties

Les Parties collaborent étroitement, au mieux de leurs possibilités et en parfaite bonne foi, afin de permettre la bonne exécution du Contrat. Les Parties s'engagent en particulier à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément tous événements, informations ou documents qui seraient utiles à la bonne exécution du Contrat, ainsi que tout acte susceptible de constituer une violation du Contrat dont elles auraient connaissance.

8. Droits de propriété intellectuelle

8.1 Droits du Prestataire, du Client et des Utilisateurs

Le Prestataire est titulaire de la propriété pleine et entière sur les Droits De Propriété Intellectuelle. Le Contrat ne peut avoir pour effet de transférer, concéder en licence ou de céder des Droits De Propriété Intellectuelle, en totalité ou en partie, au Client ou aux Utilisateurs, à l'exception de ce qui est expressément prévu par le Contrat.

Le Client dispose de l'autorisation de choisir les Utilisateurs, via le Bon de Commande.

Les Utilisateurs ne disposent que d'une autorisation d'utilisation de la Solution strictement limitée à ce qui est nécessaire pour utiliser les Services, à titre personnel, non exclusif, et non transmissible.

En conséquence, le Client s'interdit, et se porte fort de ce que les Utilisateurs fassent de même, tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle du Prestataire, notamment, mais sans que cette liste ne soit limitative, toute reproduction, adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, pour quelque but que ce soit.

8.2 Droits sur les signes distinctifs du Prestataire

Toute représentation, reproduction, exploitation, totale ou partielle, des signes distinctifs du Prestataire (notamment, mais sans être limité à son enseigne, dénomination sociale, nom commercial, nom de domaine, marque...) de quelque nature que ce soit, est prohibée.

9. Obligations du Client

Le Client n'utilise les Services et les informations y relatives que pour seules raisons professionnelles liées à la fourniture de soins de santé, n'impliquant que des professionnels de ce secteur.

Le Client s'engage à ne pas commercialiser d'accès aux Services ou des produits susceptibles de les concurrencer.

Le Client est responsable de la sélection des Utilisateurs. Dans le cadre de l'utilisation des Services, la responsabilité de tous les actes posés par les Utilisateurs est assumée par le Client. Lors de l'utilisation des Services, le respect de la procédure d'identification est une preuve valable et suffisante établissant avec certitude que l'utilisation émane d'un Utilisateur autorisé par le Client et pour lequel celui-ci endosse la responsabilité prévue ci-avant.

Le Client s'assure et se porte fort de ce que les Utilisateurs utilisent les Services dans le strict respect du Contrat, et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, des conditions suivantes :

- seuls les Utilisateurs peuvent utiliser les Services;
- toute utilisation du compte d'un Utilisateur, est considérée comme émanant de l'Utilisateur lié à ce compte ;
- les Identifiants d'un Utilisateur sont strictement confidentiels. L'Utilisateur met tout en œuvre pour maintenir ses Identifiants confidentiels. Les Identifiants ne peuvent être utilisés que par cet Utilisateur, et ne peuvent être communiqués à autrui. En cas de violation ou risque de violation de la confidentialité des Identifiants, l'Utilisateur en avertit le Client et veille immédiatement à remplacer ceux-ci par d'autres Identifiants. Dans une telle situation, le Client avertit immédiatement le Prestataire ;
- les Services ne peuvent être utilisés que pour des raisons professionnelles liées à la fourniture de soins de santé, par des professionnels de ce secteur ;
- Les Utilisateurs ne téléchargent vers la Solution que des Données sur lesquels ils disposent de tous les droits nécessaires pour ce faire.

Toute modification des Services, de l'identité ou du nombre des Utilisateurs, ou de la durée du Contrat, n'est valable qu'avec l'accord du Prestataire.

Préalablement à la signature du Contrat, le Client a pris connaissance, au sein de la documentation mise à disposition sur le site du Prestataire ou transmise par ce dernier, notamment via son site internet, des spécificités techniques (logicielles et matérielles) requises pour l'utilisation des Services.

Le Client reconnaît et accepte que la capacité des Utilisateurs à accéder aux Services et à les utiliser peut être affectée par les performances de leur infrastructure.

La conformité de l'infrastructure utilisée par les Utilisateurs pour accéder à la Solution relève de l'entière responsabilité du Client. L'évolution des Services peut entraîner des modifications quant aux spécificités

techniques requises pour leur utilisation. Dans une telle hypothèse, le Prestataire en avertit le Client, et respecte un délai de 3 (trois) mois à dater de cet avertissement avant de mettre en œuvre les Services tels qu'évoluent.

10. Protection des données à caractère personnel

Les Parties respectent à tout moment la réglementation applicable à la protection des données personnelles et en particulier le Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « [RGPD](#) » et les réglementations nationales en vigueur.

En particulier, les Parties mettent en place et maintiennent des mesures de sécurité et de confidentialité appropriées de nature à garantir une protection adéquate des données personnelles traitées, adaptées aux risques engendrés par leur traitement sur les droits et libertés des personnes concernées. Ces mesures visent notamment à (i) protéger les données personnelles contre leur destruction, perte, altération, divulgation à des tiers non autorisés et (ii) assurer le rétablissement de la disponibilité des données personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

Les données à caractère personnel sont traitées par le Prestataire conformément à l'annexe, contenant la convention de sous-traitance en matière de protection des données à caractère personnel, conclue entre le Prestataire et le Client, et à la « charte de protection de vos données à caractère personnel – B2B » du Prestataire, disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://healthone.be/fr/confidentialite2024/>.

11. Durée – Reconduction - Suspension - Dissolution

11.1 Durée du Contrat

Le Contrat est conclu pour une période initiale qui commence à la date de signature du Bon de Commande, et se termine le 31 décembre de l'année civile en cours,

À l'issue de cette période initiale, le Contrat est reconduit tacitement pour des périodes successives d'1 (un) an, à défaut d'un congé notifié par courrier recommandé avec accusé de réception reçu au moins 3 (trois) mois avant l'expiration de la période en cours, sans devoir donner aucun motif particulier.

11.2 Suspension des Services

En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ou plus généralement des lois et réglementations applicables, le Prestataire peut suspendre le Contrat, après avoir envoyé au Client une mise en demeure de cesser ce manquement, restée partiellement ou totalement sans effet, pendant une durée de 10 (dix) jours calendrier à compter de l'envoi de la mise en demeure.

Le Prestataire peut mettre en œuvre cette suspension sans préjudice de tous les autres droits, actions et recours dont il pourrait disposer en vue de la réparation du préjudice qu'il pourrait avoir subi du fait de ces manquements.

La suspension peut être maintenue jusqu'à ce que le Client ait mis fin au manquement et qu'il en ait informé le Prestataire.

La suspension des Services n'entraîne aucune réduction/indemnisation/remboursement du Prix au profit du Client, même pour les périodes de suspension.

Est notamment considérée comme un manquement au Contrat, sans que cette liste ne soit limitative :

- Un retard de paiement de plus de 30 (trente) jours calendrier. Dans cette hypothèse, la suspension pourra être maintenue jusqu'au paiement intégral des sommes dues (y compris les intérêts et indemnités) ou la résolution du Contrat.
- une contestation sérieuse, recours ou poursuite judiciaire, le cas échéant engagée par un tiers, et fondée sur l'illicéité ou le caractère contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public de tout ou partie des Données.

11.3 Résolution du Contrat

En cas de manquement grave d'une Partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ou plus généralement des lois et réglementations applicables, l'autre Partie peut résoudre le Contrat, après mise en demeure de la Partie défaillante de mettre fin au manquement, par courrier recommandé avec avis de réception, resté partiellement ou totalement sans effet, pendant une durée de 5 (cinq) jours calendrier à compter de l'envoi de la mise en demeure.

La résolution intervient automatiquement le 6^{ème} jour à compter de la mise en demeure, sans effet rétroactif, sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre et, le cas échéant, de l'obligation du Client de payer pour la période en cours ou de reconduction tacite à venir non remise en cause conformément au Contrat.

Est notamment considéré comme un manquement grave, sans que cette liste ne soit limitative :

- tout motif de suspension auquel il n'a pas été remédié dans les 5 (cinq) jours de la suspension ;
- une contestation sérieuse, recours ou poursuite judiciaire, le cas échéant engagée par un tiers, et fondée sur l'illicéité ou le caractère contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public de tout ou partie des Données ;

Tout manquement suffisamment grave ouvre un droit à la résolution immédiate et sans préavis, sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre et, le cas échéant, de l'obligation du Client de payer pour la période en cours ou de reconduction tacite à venir non remise en cause conformément au Contrat.

Est notamment considéré comme un manquement suffisamment grave pour justifier résolution immédiate, sans que cette liste ne soit limitative :

- une tentative de fraude quant à l'identification des Utilisateurs ;

11.4 Conséquences de la dissolution du Contrat

Quel que soit le mode de dissolution du Contrat envisagé, les sommes suivantes sont dues dans leur intégralité, et demeurent donc acquises au Prestataire si elles ont déjà été versées :

- les sommes versées par le Client avant la dissolution du Contrat ;
- le Prix pour tous les Utilisateurs de toute période contractuelle entamée ;
- le Prix pour tous les Utilisateurs de toute période contractuelle pour laquelle la reconduction tacite n'a pas été remise en cause.

À la date de la dissolution, toutes les sommes qui resteraient dues par le Client au Prestataire deviendront immédiatement exigibles.

À la date de la dissolution, le Client s'assure que toute utilisation des Services cesse, dans son chef et celui des Utilisateurs.

En cas de dissolution du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client peut demander au Prestataire une exportation de ses Données, pendant une durée d'1 (un) an à compter de la date de la dissolution

Dans l'hypothèse où le Client ne demanderait pas l'exportation dans ce délai, le Prestataire peut les détruire.

12. Responsabilité

12.1 Obligation de moyen

Le Prestataire est soumis à une obligation de moyen dans l'exécution de ses obligations contenues dans ou liées au Contrat, n'offre aucune garantie expresse ou tacite, ni ne preste d'obligation de résultat.

Le Prestataire ne sera responsable d'aucune demande, réclamation ou action résultant d'une utilisation des Services ne respectant pas le Contrat.

12.2 Fonctionnement de la Solution

Le Prestataire ne prend aucun engagement concernant la qualité, la performance ou la capacité des Services à satisfaire les besoins du Client, un usage particulier, ou la compatibilité avec quelque application, service, périphérique tiers que ce soit.

Le Prestataire ne prend aucun engagement, notamment, sans que cette énumération ne soit limitative, quant à la continuité, performance et/ou pérennité des Services, ou que la Solution est exempte de problèmes, erreur ou bugs ou encore qu'elle fonctionnera sans panne ni interruption. La Solution est mise à disposition « en l'état », selon sa disponibilité, et selon les versions que le Prestataire met à disposition.

La disponibilité de la Solution peut être occasionnellement suspendue en raison de mises à jour ou opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement. Dans cette hypothèse, le Prestataire ne pourra être tenu responsable de cette indisponibilité.

12.3 Dommage

Le Prestataire ne peut être tenu responsable d'aucun dommage indirect, de quelque nature que ce soit, subi par le Client, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, la perte de profit, perte de bénéfices, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, préjudice d'image, perte de biens incorporels, en relation ou provenant de l'utilisation des Services. La responsabilité de Prestataire ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée, dans les conditions de droit commun, à raison des dommages directs, immédiats et prévisibles subis par le Client, que celui-ci aura pris soin de limiter dans toute la mesure du possible, et dont il aura averti le Prestataire sans délai.

12.4 Limitations

Par ailleurs, le Prestataire est dégagé de plein droit et ne peut voir sa responsabilité engagée :

- en cas d'utilisation de la Solution avec des appareils ne répondant pas aux spécificités techniques (logicielles et matérielles) minimales indiquées par le Prestataire sur son site internet ou dans les documents de référence, par exemple, sans que cette liste ne soit limitative, l'emploi d'un navigateur ou système d'exploitation peu usité, ou non tenu à jour, par l'Utilisateur ;
- du fait de l'impossibilité d'accéder aux Services, liée à des destructions de matériels, aux attaques ou au piratage informatiques, à la privation, à la suppression ou à l'interdiction, temporaire ou définitive, et pour quelque cause que ce soit, de l'accès au réseau Internet ;
- dans le cas où le problème rencontré résulterait (i) d'une utilisation de la Solution non-conforme à sa destination, sa documentation, aux instructions et/ou recommandations données par le Prestataire dans le cadre du support ou de mise à jour, et/ou plus généralement aux dispositions du Contrat, (ii) d'une intervention du Client ou d'un tiers sur la Solution non autorisée préalablement par écrit par le Prestataire, (iii) une modification non autorisée de la Solution par le Client, un Utilisateur ou par un tiers, ou (iv) d'un programme informatique non fourni par le Prestataire ;
- un manquement du Client à son obligation de collaboration ou à son obligation de paiement ;
- l'indisponibilité totale ou partielle de l'alimentation électrique, des services téléphoniques, d'internet, du réseau ou des services d'hébergement, qui empêcheraient le Prestataire, les Services ou la Solution d'atteindre l'environnement informatique du Client ou un hébergeur tiers ;
- en cas d'usage frauduleux ou abusif ou dû à une divulgation volontaire ou involontaire à quiconque des Identifiants d'un Utilisateur ou créés par lui.
- un acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage de la part du Client ;

- tout évènement de force majeure, tel que visé à l'article 13 ;

12.5 Réparation

Dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire serait engagée, sa responsabilité globale totale cumulée et agrégée sera expressément limitée toutes causes confondues, contractuelles ou extracontractuelles, au préjudice direct et prévisible subi par le Client, sans pouvoir excéder le montant des sommes versées par le Client dans les 6 (six) derniers mois précédant le fait générateur de la responsabilité.

12.6 Responsabilité du Client

L'utilisation des Services se fait sous la seule responsabilité du Client.

Le Client assure la responsabilité éventuelle liée à toute utilisation des Services. Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus que les Utilisateurs qu'il choisit encodent et transmettent par le biais de la Solution. Il garantit en outre être titulaire et/ou que les Utilisateurs sont titulaires de tous les droits requis, notamment, sans être limité à, ceux de propriété intellectuelle et liés à la vie privée, permettant aux Utilisateurs d'utiliser et télécharger vers la Solution lesdites Données. En conséquence, le Prestataire se dégage de toute responsabilité en cas de non-conformité des Données au Contrat et aux lois, règlements, et à l'ordre public. Le Client garantit le Prestataire contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Relèvent de la responsabilité du Client vis-à-vis du Prestataire, tous les actes des Utilisateurs et notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

- dans l'utilisation des Services, tout acte d'un Utilisateur violant le Contrat ou, de manière plus générale les lois et réglementations applicables, ainsi que tout acte portant préjudice au Prestataire ;
- la mise en œuvre de tous procédés et mesures utiles destinés à protéger les dispositifs des Utilisateurs, leurs Identifiants, contre tout virus, code malveillant, intrusions, et violation de la confidentialité ;
- l'utilisation des moyens d'authentification permettant d'utiliser les Services. Le Client s'assurera qu'aucune personne non autorisée par ses soins n'a accès aux Services ;
- l'intégrité, l'exactitude et la qualité des Données que les Utilisateurs intègrent et diffusent lors de l'utilisation des Services, dont le Client s'assure qu'elles sont exemptes de virus ou tout autre code malveillant susceptible de causer un dommage à la Solution, et qu'elles ne portent atteinte aux droits d'aucun tiers. Le Prestataire ne peut garantir l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité ou autre qualité des Données ;
- l'ajout de Données sur la Solution contrevenant aux droits de tiers (ex : droits de propriété intellectuelle) ;

En cas de violation du Contrat, quelle qu'elle soit, et notamment du fait de l'utilisation des Services faite par un Utilisateur, le Client met immédiatement fin à cette violation et en avertit immédiatement le Prestataire, notamment en cas d'utilisation des Services par une personne autre qu'un Utilisateur ou tout utilisation non autorisée du compte d'un Utilisateur.

La responsabilité du Client est maintenue, que l'utilisation par hypothèse abusive ait été permise par sa faute ou non. Il en est notamment ainsi en cas de vol ou de perte des moyens d'accès et/ou d'identification aussi longtemps que le Client n'en aura pas informé valablement le Prestataire et que ce dernier aura pu prendre toutes les dispositions nécessaires pour se protéger contre les conséquences dommageables de ce vol ou de cette perte.

En cas de recours ou d'action initiée par un tiers contre le Prestataire impliquant l'utilisation des Services par le Client, le Client garantit pleinement et intégralement le Prestataire ou ses subrogés éventuels de toute condamnation et indemnité qui serait le cas échéant prononcée contre lui.

Le Prestataire enregistre les accès aux Services dans un fichier journal (« log ») reprenant notamment le moment et la durée de la connexion ainsi que les moyens d'accès et d'identification utilisés. Ce fichier journal est une preuve suffisante établissant avec certitude que l'utilisation des Services a été effectuée par un

Utilisateur sous la responsabilité du Client, suffisant à entraîner la responsabilité énoncée ci-avant. Le fichier journal est conservé par le Prestataire.

13. Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, est causée par un cas de force majeure, définie comme toute cause indépendante de la volonté raisonnable de cette partie.

Pendant sa durée, l'événement de force majeure suspend, pour la Partie s'en prévalant, l'exécution de ses obligations.

La Partie affectée par l'événement de force majeure devra faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura cessé d'empêcher l'exécution du Contrat.

Seront considérés comme cas de force majeure, notamment, les guerres civiles ou étrangères, les restrictions gouvernementales, embargo, grèves générales ou celles pouvant affecter le fonctionnement des services des Parties, de même que les événements tels que explosions, incendies, inondations, tempêtes... normalement couverts par une police d'assurance, les grèves et conditions météorologiques affectant et rendant les déplacements impossibles ou périlleux.

Le régime de la force majeure prévu au présent article n'est pas applicable à l'obligation de payer le Prix.

14. Confidentialité

Chaque Partie s'engage à :

- protéger et traiter dans la plus stricte confidentialité les Informations Confidentielles qui lui ont été remises ou qui lui seront remises par l'autre Partie ou dont elle aurait eu connaissance ;
- ne révéler à aucun tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, la nature ou le contenu des Informations Confidentielles, et ce directement ou indirectement ;
- n'utiliser lesdites Informations Confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution du Contrat ;
- ne pas copier, reproduire, dupliquer totalement ou partiellement les Informations Confidentielles pour des besoins autres que ceux des Prestations ou de l'exécution du Contrat ;
- assurer la sécurité des Informations Confidentielles.

Cet engagement de confidentialité ne saurait toutefois s'appliquer aux informations :

- qui sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation et/ou communication ou qui tomberont dans le domaine public après leur communication et/ou divulgation en dehors de tout manquement de la Partie qui les a reçues ;
- qui auront été reçues d'un tiers de manière licite sans violation du Contrat ;
- qui étaient légalement en la possession de la Partie qui les a reçues avant leur divulgation.

Si la Partie réceptrice se voit contrainte de révéler une Information Confidentielle reçue de la Partie divulgateuse, en raison d'une disposition législative ou réglementaire, d'un jugement ou d'une décision d'une organisation investie d'une autorité légale, la Partie réceptrice informera la Partie divulgateuse de cette demande dans les plus brefs délais, de sorte à permettre à celle-ci de prendre toutes mesures pour sauvegarder au mieux ses Informations Confidentielles.

Chacune des Parties se porte fort du respect par son personnel (et, pour le Client, aussi par les Utilisateurs qu'il choisit) et ses éventuels sous-traitants, des obligations de confidentialité détaillées dans le présent article et assumera toute responsabilité en cas de manquement à ces obligations.

Les Informations Confidentielles demeurent la propriété de la Partie qui les divulgue à l'autre Partie. En aucun cas la transmission d'Informations Confidentielles à l'autre Partie ne saurait s'interpréter comme lui conférant un quelconque droit ou intérêt sur les Informations Confidentielles.

Les Parties s'engagent à restituer ou à détruire, selon les instructions de l'autre Partie, les documents ou leur reproduction contenant des Informations Confidentielles, immédiatement sur demande de la Partie concernée et au plus tard à la dissolution du Contrat pour quelque cause que ce soit.

Le présent article survivra à la dissolution du Contrat pour quelque cause que ce soit.

15. Stipulations diverses

15.1 Indépendance des Parties

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires indépendants, et que le Contrat ne peut conférer à l'une ou l'autre des Parties la qualité de mandataire ou de représentant de son cocontractant, aucune des Parties n'ayant le pouvoir d'engager l'autre ou de signer au nom et pour le compte de l'autre, chaque Partie assurant seule les risques de sa propre exploitation. Aucune Partie ne sera responsable des actes ou omissions de l'autre Partie, ou des actes ou omissions de leurs collaborateurs au cours de la mise en œuvre des Prestations.

15.2 Divisibilité

Dans le cas où une ou plusieurs dispositions du Contrat seraient tenues pour invalide(s)/nulle(s) ou déclarée(s) comme telle(s) en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente devenue définitive, les autres dispositions du Contrat conserveront néanmoins toute leur force et leur portée. Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la modification ou le remplacement de la disposition invalide. A cette fin, les Parties se rapprocheront pour substituer à la disposition invalidée une nouvelle clause respectant l'esprit de celle-ci et du Contrat.

15.3 Tolérance – Non-renonciation

Toute tolérance d'une des Parties, ou absence d'exercice d'un droit, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni générer un droit quelconque ou constituer une renonciation à un droit.

15.4 Notifications et communication

Les échanges entre Parties peuvent intervenir par courrier postal, à l'adresse de leur siège, et par messagerie électronique, en utilisant les informations de contact indiquées dans le Bon de Commande.

En cas de mise à jour de ses informations de contact, il est de la responsabilité du Client d'en avertir au plus vite le Prestataire. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des conséquences de l'utilisation de données de contact non mises à jour par le Client.

15.5 Modifications du Contrat

Le Prestataire peut, à tout moment, modifier, actualiser, supprimer ou compléter tout ou partie des dispositions du Contrat, en ce compris le Prix.

Concernant les modifications qui font évoluer la Solution sur le plan technique tout en conservant le même niveau de fonctionnalité, celles-ci ne doivent pas être acceptées par le Client pour devenir effectives.

Concernant les autres modifications, celles-ci ne deviennent effectives que si elles sont acceptées par le Client. Pour être considérées comme acceptées par le Client, les modifications doivent respecter certaines étapes :

- Les modifications sont notifiées par e-mail au Client ;

- Le Client a 1 (un) mois, à compter de la date d'envoi de cet e-mail, pour manifester son opposition par courrier recommandé à l'ensemble ou à certaines des modifications communiquées.
 - o Si le Client envoie un tel courrier, le Prestataire a le choix entre mettre fin au Contrat dans un délai de 1 (un) mois prenant cours au jour de la réception par le Prestataire du courrier recommandé du Client, ou mettre fin au Contrat au terme de l'échéance en cours, sans reconduction.
 - o Si le Client n'envoie pas un tel courrier, les modifications communiquées sont considérées comme reconnues et acceptées par le Client et seront applicables au Client dès la fin du délai précité d'1 (un) mois.

16. Cession

Le Contrat est conclu en fonction de la personne du Client (*intuitu personae*). Il ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une location, cession ou concession, totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Client. Le Contrat n'est pas conclu en fonction de la personne du Prestataire (*non intuitu personae*). Il pourra faire l'objet d'une location, cession ou concession, totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Prestataire, sans autorisation préalable du Client.

17. Résolution des litiges

La validité, conclusion, l'(in)exécution, l'interprétation, la dissolution et, de manière générale, tout litige relatif au Contrat est soumis au présent titre.

Tout litige est soumis au droit belge, à l'exclusion de toute autre législation.

Les parties s'efforceront de résoudre tout litige ou toute réclamation découlant du contrat ou s'y rapportant à l'amiable, par des négociations de bonne foi. En cas de litige ou de réclamation, les Parties s'efforceront de résoudre le problème dans un délai de 10 (dix) Jours Ouvrés à compter de la date à laquelle le problème leur a été soumis ou dans tout autre délai convenu par les parties. La procédure prévue par le présent article ne sera pas obligatoire pour le Prestataire en cas de violation par le Client (i) qui menace la continuité des activités du Prestataire, (ii) qui menace de manière matérielle la qualité des services du Prestataire envers ses clients ou (iii) relative aux obligations portant sur la confidentialité, les droits de propriété intellectuelle ou la protection des données.

Le litige qui n'aura pas été résolu en application de précédent paragraphe, ne peut être soumis qu'aux juridictions compétentes de Bruxelles, en Belgique, à l'exclusion de toute autre juridiction.

En cas de rédaction du présent Contrat en plusieurs langues, seule la version française fera foi.

HDMP – contrat de sous-traitance – version 1 – 26/08/2024

Annexe : Sous-traitance de données à caractère personnel

Eu égard à l'entrée en application du règlement UE n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données du 27 avril 2016, les Parties ont décidé de compléter le Bon de Commande par la présente Annexe.

L'Annexe fait partie intégrante du Bon de Commande. En cas de contradiction entre l'Annexe et le Bon de Commande, l'Annexe prévaut.

Article 1. Définitions

Les termes suivants seront définis comme suit, lorsqu'ils sont utilisés avec une majuscule dans la présente Annexe (peu importe que ce soit au singulier ou au pluriel).

- Client : le client de HDMP tel que repris dans le Bon de Commande
- Les termes « Données à caractère personnel », « Traitement », « Responsable du traitement », « Sous-Traitant », « Personnes concernées », « Tiers », doivent être définis conformément à l'article 4 du Règlement Général de Protection des Données.
- « Règlement Général de Protection des Données » ou « RGPD » : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.
- « Bon de Commande » : désigne le Bon de Commande de Licence et de Maintenance de Logiciel conclu entre HDMP et le Client
- « Annexe » : désigne la présente annexe au Bon de Commande.

Article 2. Rôle des parties et objet de la présente Annexe

En exécution du Bon de Commande, et sauf dispositions contractuelles contraires, le Client agit seul en qualité de Responsable du Traitement des données traitées grâce au Logiciel pour lequel une Licence lui est accordée. Dans le cadre des services faisant l'objet du Bon de Commande, HDMP peut être amené à traiter des Données à caractère personnel pour le compte du Client, en qualité de Sous-traitant de celui-ci, selon les modalités visées à l'article 3 de la présente Annexe.

La présente Annexe détermine les droits et les obligations des Parties dans le cadre de la sous-traitance exécutée en matière de traitements des données à caractère personnel, conformément au Bon de Commande.

Article 3. Détermination des traitements de données à caractère personnel confiés aux sous-traitants

Health Data Management Partners sa (HDMP sa)

Siège social

Route de Lennik 451 - 1070 Anderlecht

02 726 42 00 - info@healthone.be - www.healthone.be - BE 0429.029.713 - RPR Bruxelles

La présente Annexe s'applique aux Traitements de données à caractère personnel décrits ci-dessous et mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du Bon de Commande, en particulier des services de Maintenance Logiciel.

Finalités du Traitement	- Conversion des données existantes chez le Client initialement vers le format du Logiciel de HDMP - Initialisation des données dans le logiciel HDMP - Assistance aux utilisateurs des logiciels HDMP - Maintenance logicielle corrective et préventive - Back-up des données
Nature des traitements spécifiques	Le Client donne par les présentes les instructions suivantes pour le traitement des données à caractère personnel, sans préjudice des instructions qui découlent directement des dispositions du Bon de Commande ou qui sont raisonnablement requises pour la bonne exécution par HDMP dans le cadre du Bon de Commande : ○ <u>Consultation des données dans le logiciel</u> HDMP peut consulter, lorsque cela est nécessaire, les données personnelles reprises dans le logiciel dans le cadre des demandes du Client au service de Support ○ Stockage de données à caractère personnel, pour la conservation des données traitées par le Client, en ce compris l'effacement ou la destruction desdites données. HDMP stocke aussi des données lorsque cela est nécessaire, dans le cadre des services de support sous forme de captures d'écran ou de fichiers logs. ○ <u>Transmission de données à caractère personnel</u> Il s'agit de traitements de données - dans le cadre de la conversion initiale des données - dans le cadre du service de support (transmission vers le Help Desk et les lignes de support), - pour l'envoi de données vers un service acquis directement par le Client (par exemple, un agenda en ligne qu'il veut lier au Logiciel) ○ <u>Test de logiciels</u> Il s'agit des cas où les bases de données du Client contenant des données à caractère personnel sont utilisées en dehors de l'environnement de production (tests, acceptation, etc.) dans le cadre du processus de test du Logiciel ○ <u>Contrôle et amélioration de la qualité</u> Il s'agit d'effectuer des contrôles sur les données source pour vérifier leur exactitude et le bon fonctionnement du logiciel
Durée du Traitement	Durée de l'exécution du Bon de Commande
Types de Données à caractère personnel	- Données administratives du Client (médecins, secrétaires médicales ou autres personnes de contact) - Données administratives et de santé relatives aux patients (coordonnées, diagnostics, prescriptions, paiements et remboursements etc.)
Catégories de Personnes concernées	Toutes les personnes reprises dans le logiciel (Patients, prestataires de soins, etc.)

Article 4. Droits et obligations des Parties

Les Parties s'engagent à traiter les Données à caractère personnel visées par le présent Bon de Commande, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires applicables et en se conformant scrupuleusement au rôle assigné à chacune d'elle.

4.1. Obligations de HDMP

- 4.1.1. HDMP ne traite les données à caractère personnel qu'en vue des nécessités de l'exécution du Bon de Commande et des finalités d'utilisations précisées à l'article 3. Il n'agit que sur instruction du Client, à moins qu'elle ne soit tenue de procéder à des opérations de traitement en vertu d'une disposition légale ou réglementaire applicable. Dans cette dernière hypothèse, HDMP en informe le Client avant le traitement, sauf si la législation applicable interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- 4.1.2. Si HDMP est d'avis qu'une instruction donnée par le Client constitue une violation du Règlement général de protection des données ou de toute autre disposition légale ou réglementaire applicable, il en informe le Client dans les meilleurs délais et se réserve le droit de ne pas donner suite à ladite instruction.
- 4.1.3. HDMP n'accorde aux membres de son personnel de traiter les données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du Bon de Commande, conformément aux instructions données à HDMP par le Client, à moins qu'elle ne soit tenue de procéder à des opérations de traitement en vertu d'une disposition légale ou réglementaire applicable.
- 4.1.4. HDMP garantit la confidentialité des données et veille également à ce que les personnes autorisées à traiter les données en vertu du Bon de Commande s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
- 4.1.5. Dans le cadre de l'exécution du Bon de Commande, HDMP s'engage à tenir par écrit un registre des catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client.

Article 5. Collaboration entre le Client et HDMP

- 5.1. Dans la mesure du possible, HDMP s'engage à aider raisonnablement le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Ces prestations pourront faire l'objet de facturation au client, en cas de demandes déraisonnables, infondées ou excessives, au taux en vigueur (133 euros par heure TVAC – barème 2024 sous réserve d'augmentation et indexation).
Dans l'hypothèse où les personnes concernées exercent auprès de HDMP des demandes d'exercice de leurs droits, ce dernier s'engage à adresser au Client les dites demandes par courrier électronique. HDMP s'engage à notifier au Client toute violation de données à caractère personnel survenant en exécution de ses obligations conformément à la présente Annexe, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile.
- 5.2. Le Client peut demander à HDMP de l'aider à garantir le respect des obligations qui lui incombent conformément au Règlement général de protection des données, eu égard à sa qualité de Responsable du Traitement. Il est tenu compte de la nature du Traitement et des informations à la disposition de HDMP. Sont notamment concernées les obligations du Client en termes de :
 - sécurité du traitement, au sens de l'article 32 du Règlement général de protection des données ;

- communication à la personne concernée d'une violation de données à caractère personnel, au sens de l'article 34 du Règlement général de protection des données ;
- analyse d'impact relative à la protection des données au sens de l'article 35 du Règlement général de protection des données ;
- consultation préalable de l'Autorité de protection des données, au sens de l'article 36 du Règlement général de protection des données.

Ces prestations pourront faire l'objet de facturations conformément au 5.1.

5.3. HDMP met à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues dans la présente Annexe et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Les Parties conviennent que HDMP ne peut être audité pour le respect des obligations prévues par la présente Annexe qu'une fois par an, aux frais exclusifs du Client, quel que soit le nombre de Clients qui en font la demande. HDMP a également le droit de s'opposer à la désignation d'un auditeur dans le chef duquel il pourrait exister un conflit d'intérêt ou un risque en termes de protection des secrets d'affaire ou de la confidentialité.

Article 6. Transfert des données à caractère personnel

Pour les besoins du Bon de Commande, le Client est informé du fait que l'exécution de celui-ci par HDMP peut impliquer :

- un transfert des données vers des sous-traitants ultérieurs, en conformité avec l'article 7 de la présente annexe, localisés dans des pays hors Union Européenne. Dans cette hypothèse HDMP s'engage à s'assurer à ce que ledit transfert soit soumis : à une décision d'adéquation de la Commission Européenne (conformément à l'article 45 du RGPD) ou à des garanties appropriées (conformément à l'article 46 du RGPD) ou à des règles d'entreprise contraignantes (conformément à l'article 47 du RGPD).

Article 7. Recours à un autre Sous-traitant intervenant pour HDMP

- 7.1. Le Client donne à HDMP une autorisation générale de recourir à la sous-traitance. Les sous-traitants actuellement engagés par HDMP font l'objet d'une liste à la disposition du Client sur simple demande.
- 7.2. En cas de changement de sous-traitant, HDMP informera le Client en indiquant l'identité du nouveau sous-traitant ultérieur, l'endroit où les données à caractère personnel seront traitées et les activités de traitement concernées. A compter de cette notification, et pendant un délai de 30 jours, le Client aura la possibilité de présenter à HDMP ses objections, pour autant qu'elles soient motivées par un risque objectif sur la sécurité des données.
- 7.3. HDMP procédera aux vérifications préalables nécessaires à l'égard de ce sous-traitant afin de vérifier que ce dernier soit en mesure d'assurer un niveau de protection des données à caractère personnel similaire à celui requis par la présente.
- 7.4. Lorsque HDMP recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du Client, des obligations identiques en matière de protection des données à celles fixées dans la présente Annexe, sont imposées à ce sous-traitant au moyen d'un contrat.
- 7.5. Lorsque ce sous-traitant ne respecte pas ses obligations en matière de protection des données, HDMP demeure pleinement responsable envers le Client de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

Article 8. Sécurité des données à caractère personnel

- 8.1. Conformément à l'article 32 du RGPD, HDMP met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, résultant notamment de la destruction, de la perte, de l'altération, de la divulgation non autorisée des Données à caractère personnel traitées dans le cadre du Bon de Commande, ou de l'accès non-autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite.
- 8.2. Pour identifier les mesures techniques ou organisationnelles à mettre en œuvre, HDMP a tenu compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du Traitement ainsi que des risques.

Article 9. Droits des personnes concernées

- 9.1. Sauf disposition légale ou conventionnelle contraire, il appartient au Client d'informer les personnes concernées conformément aux dispositions légales ou réglementaires applicables, au moment de la collecte des données.
- 9.2. HDMP tient compte de la nature du Traitement et, dans toute la mesure du possible, aide raisonnablement le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées visées à l'Article 8 de la présente Annexe, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer les droits dont elles disposent et conformément à l'article 5.1 des présentes.
- 9.3. Lorsque les personnes concernées exercent ces droits auprès de HDMP, cette dernière adresse ces demandes au Client concerné selon les modalités prévues par l'article 5.1 des présentes.

Article 10. Responsabilité

- 10.1. Dans les limites légalement permises, les dispositions du Bon de Commande encadrant la responsabilité des Parties s'appliquent aux manquements à la présente Annexe et aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel.
- 10.2. En tout état de cause, sans préjudice de l'article 10.1., HDMP n'est tenu pour responsable du dommage causé par le traitement que s'il n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui incombent spécifiquement aux sous-traitants ou qu'il a agi en-dehors des instructions licites du Client ou contrairement à celles-ci.

Article 11. Durée et suite d'une dissolution du Bon de Commande

- 11.1. La présente Annexe est applicable durant toute la durée du Bon de Commande et se termine à la fin de celle-ci, quelle qu'en soit la cause, sans préjudice d'une obligation légale imposant une conservation plus longue et sans préjudice des dispositions de l'Annexe qui, par leur objet et leur nature, sont destinées à se poursuivre au-delà de la date de dissolution du Bon de Commande.
- 11.2. S'il est mis fin au Bon de Commande, pour quelque cause que ce soit, HDMP s'engage à respecter les choix du Client sur le sort des données à caractère personnel (en lien avec la destruction éventuelle des données à caractère personnel) sans préjudice d'une obligation légale imposant une conservation plus longue.